



**CIGOGNE**  
MANAGEMENT

# PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Février 2023

Article 4 Règlement SFDR

## **Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité au niveau de Cigogne Management S.A.**

*Cette déclaration répond aux dispositions de l'article 4 du règlement « Disclosure » (UE) n°2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui prévoit une transparence au niveau des entités des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.*

La présente déclaration répond à cet objectif en tenant compte de la taille de l'organisation, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de fonds d'investissement proposés.

Les principales incidences négatives correspondent aux impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En raison du manque de maturité de la place concernant ces sujets, des carences dans la disponibilité de certaines données et de la difficulté de mesurer convenablement les effets de ces incidences, Cigogne Management S.A. a décidé de ne pas prendre en compte, à ce stade, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de la société de gestion.

Néanmoins, Cigogne Management S.A. est soucieuse de prendre en compte de manière responsable ces enjeux et respecte les engagements pris par sa société mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale (ci-après le « Groupe »). Ainsi, Cigogne Management S.A. décline les politiques sectorielles du Groupe au regard des spécificités de son métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers et s'abstient de participer à des financements ou investissements dans des sociétés actives dans les secteurs où les risques de durabilité sont particulièrement importants, à savoir le secteur du charbon et celui des hydrocarbures (pétrole et gaz).

Par ailleurs, les évolutions réglementaires et les travaux de place concernant les principales incidences négatives obligatoires et optionnelles propres aux Tables 1, 2 et 3 de l'Annexe 1 du *Regulatory Technical Standards* (RTS) sont suivis de près. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement par le Comité ESG de Cigogne Management S.A. et pourra également être revue à tout moment, en fonction des évolutions concernant la disponibilité des données ainsi que lors de tout changement significatif relatif à l'approche en matière de durabilité de la société de gestion.